

157 milliards d'euros consacrés à l'éducation en 2018 : 6,7 % du PIB

► En 2018, la France a consacré 157,2 milliards d'euros à son système éducatif, soit 6,7 % du PIB. La dépense moyenne pour un élève ou un étudiant est de 8 810 euros. Elle augmente avec le niveau d'enseignement allant de 6 820 euros pour un écolier, 8 780 euros pour un collégien, 11 200 euros pour un lycéen à 11 470 euros pour un étudiant. L'État est le premier financeur de l'éducation (57,4 %), devant les collectivités territoriales (23,4 %). Alors que les départements diminuent leurs dépenses d'éducation depuis 2014, celles des régions se renforcent parallèlement chaque année. Les communes voient leurs dépenses d'éducation croître depuis 2017 suite à un effort sur l'investissement.

Mélanie Drégoir et Aline Landreau, DEPP-A3

► En 2018, la dépense intérieure d'éducation (DIE), qui mesure l'effort consenti par la Nation pour le fonctionnement et le développement du système éducatif, est estimée à 157,2 milliards d'euros. La DIE se répartit entre le premier degré pour 29,7 %, le second degré pour 38,6 %, l'enseignement supérieur pour 20,2 % et la formation continue et extrascolaire à hauteur de 11,5 % ► **figure 1**.

1,8 milliard d'euros de plus qu'en 2017

Depuis 1980, la DIE augmente chaque année en moyenne de 1,9 % (voir « Pour en savoir plus » – Définitions et méthodologie »)

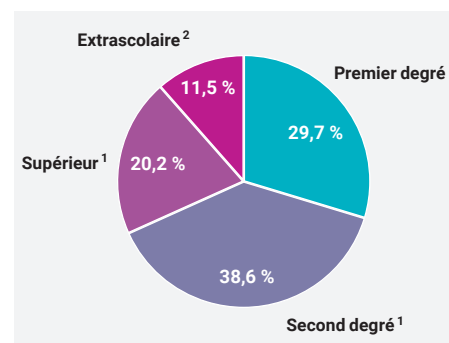
► **figure 2**. Deux grandes périodes se distinguent : de 1980 à 1996, la croissance de la DIE est soutenue (+ 3,1 % par an en moyenne), puis de 1997 à 2018, la hausse est modérée (+ 0,9 % en moyenne annuelle). La crise de 2008-2009 n'a pas affecté immédiatement les dépenses d'éducation qui ont crû en 2009 de 2,9 %. En revanche, de 2010 à 2012, avec la politique de maîtrise des dépenses budgétaires, la DIE décroît (- 0,4 % puis - 0,7 %). À partir de 2013, elle reprend une croissance modérée avec une nette accélération en 2017 : + 2,4 %. C'est la plus forte progression de la DIE enregistrée depuis le début des années 2010. Cette hausse est notamment soutenue par celle du budget de l'État dédié à l'enseignement scolaire, qui s'accroît de 3,8 % en 2017. En 2018, l'augmentation de la DIE est moins prononcée (+ 1,1 %, soit 1,8 Md€ de plus qu'en 2017). Elle est pour moitié portée par la hausse du budget de l'État pour l'éducation (+ 0,9 Md€), mais également par celle des collectivités territoriales (+ 0,5 Md€).

La part de la DIE dans le PIB atteint son point haut en 1996, à 7,7 %, et décroît lentement ensuite pendant une dizaine d'années. Depuis 2006, elle se maintient entre 6,7 % et 6,8 %, avec une petite remontée lors de la crise de 2009-2010. En 2018, elle est de 6,7 %.

8 810 euros en moyenne par an pour un élève ou un étudiant

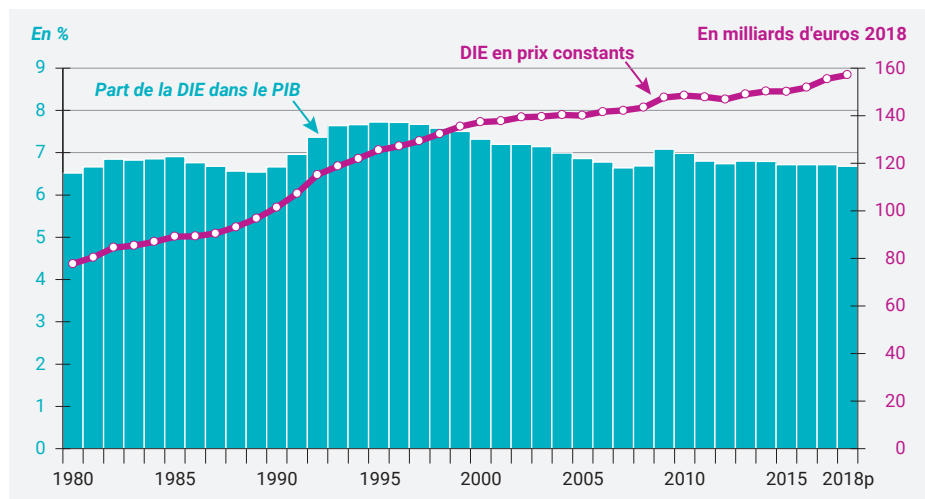
La dépense par élève ou étudiant s'élève à 8 810 euros en 2018, en hausse de 80 euros par rapport à 2017 et de 490 euros par rapport à 2008 en prix constants. L'évolution de la dépense par élève ou étudiant résulte de celles de la DIE et

► 1 Structure de la dépense intérieure d'éducation par niveau en 2018



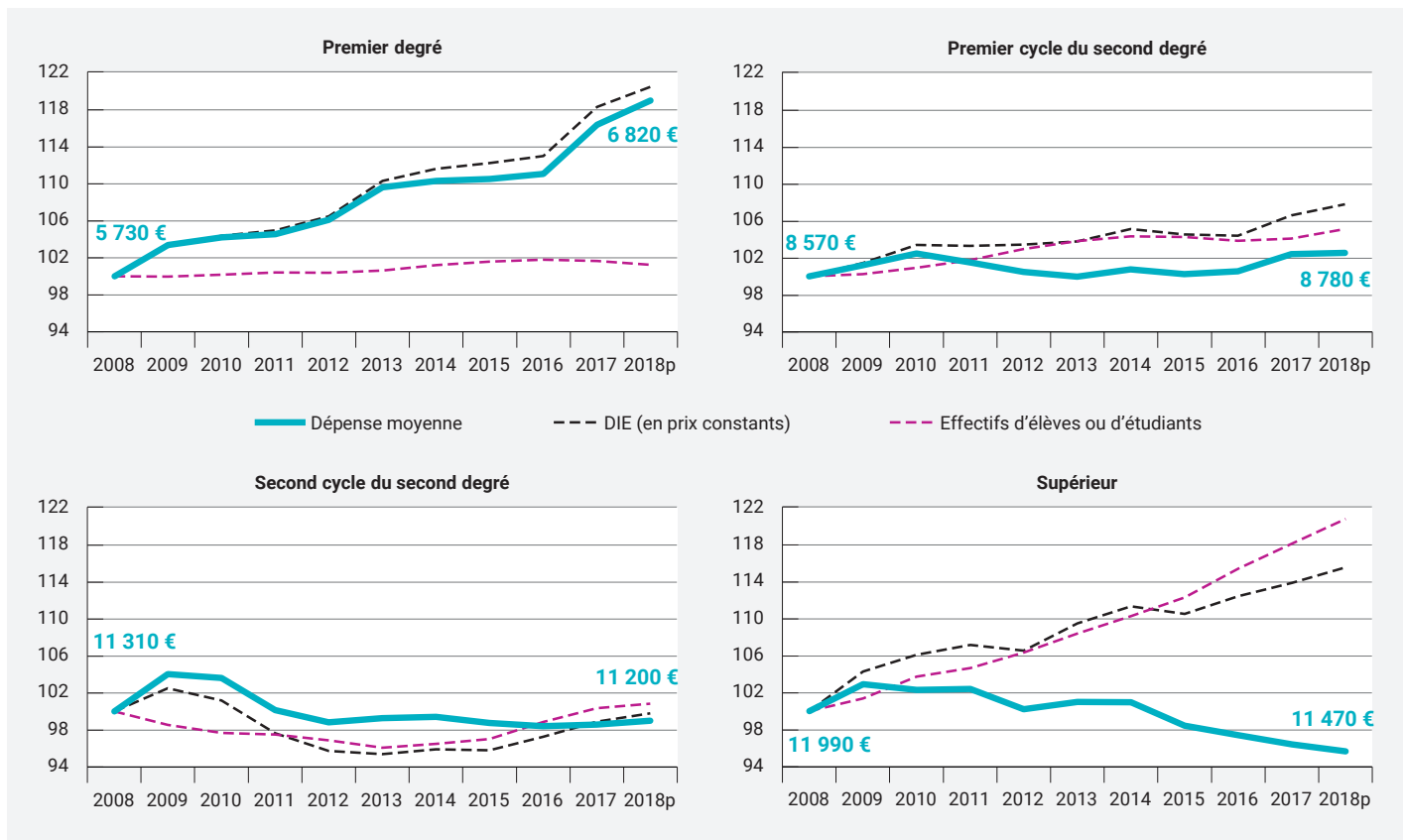
2018 : données provisoires.
1. Y compris l'apprentissage.
2. Y compris la formation professionnelle continue.
Champ : France métropolitaine + DOM.
Source : MENJ-MESRI-DEPP, Compte de l'éducation.
Réf. : Note d'Information, n° 19.38. © DEPP

► 2 Évolution de la DIE et de sa part dans le PIB



p : provisoire.
Lecture : en 2018, la DIE s'élève à 157,2 milliards d'euros (courbe avec échelle de droite) ce qui représente 6,7 % du PIB (bâtons avec échelle de gauche).
Champ : France métropolitaine + DOM.
Source : MENJ-MESRI-DEPP, Compte de l'éducation.

► 3 Évolution comparée de la DIE, des effectifs et de la dépense par élève ou étudiant, base 100 en 2008 (en prix constants)



p : provisoire.
Champ : France métropolitaine + DOM.
Source : MENJ-MESRI-DEPP, Compte de l'éducation.

Réf. : Note d'Information, n° 19.38. © DEPP

des effectifs. Elle diffère selon le niveau d'enseignement ► **figure 3.**

Depuis 2008, la DIE du premier degré s'accroît de façon continue, avec une pointe en 2013, puis en 2017. La hausse de 2013 est liée à la revalorisation des personnels de catégorie C. Celle de 2017 (+ 4,7 %) reflète la politique de priorité accordée au premier degré. L'année 2018 confirme pour la deuxième année consécutive cette politique (+ 1,8 %). Au niveau élémentaire, les actions engagées en 2017 comme le dédoublement des classes de CP et de CE1 en REP+ et REP et les accompagnements adaptés (dispositifs « stages de réussite ») dédiés aux élèves de CM1 et de CM2 se poursuivent et expliquent une part de l'évolution. Comme les effectifs évoluent peu sur la période 2008-2018, la dépense par élève s'accroît de 19 % passant de 5 730 à 6 820 euros. En 2018, l'augmentation de la DIE associée à une légère baisse des effectifs (- 0,4 %) se traduit par une hausse de la dépense par élève de 150 euros.

La DIE du second degré continue d'augmenter en 2018 (+ 1,0 % après + 1,9 %), dépassant son niveau de 2010. En 2018, l'évolution s'explique

principalement par la croissance des dépenses de personnels : + 0,8 % pour les enseignants et + 2,3 % pour les autres personnels. Elle est due notamment à l'augmentation du nombre d'enseignants non titulaires, à la création de postes d'accompagnants d'élèves en situation de handicap et d'assistants d'éducation en zone d'éducation prioritaire. Sur la période 2008-2018, la DIE pour le second degré connaît une évolution contrastée. Dans le premier cycle, elle s'accroît de 7,8 % au cours de la période. Après une réduction en 2015 et 2016, elle repart à la hausse (+ 2,1 % en 2017 et + 1,1 % en 2018). Le nombre de collégiens stagne depuis 2013 et remonte en 2018 (+ 1,0 %). La dépense moyenne reste stable entre 2013 et 2015, se redresse ensuite jusqu'en 2017 et plafonne en 2018 (8 780 euros, soit 10 euros de plus qu'en 2017). L'évolution de la DIE du second cycle est différente : elle baisse de 0,2 % entre 2008 et 2018. Sur la période récente, après trois ans de stabilité, elle croît depuis 2016. Les effectifs progressent plus vite que la DIE, la dépense moyenne par lycéen est en léger recul en 2015 et en 2016 pour augmenter ensuite et parvenir à 11 200 euros en 2018.

La DIE de l'enseignement supérieur, qui a bénéficié à plusieurs reprises de mesures

budgétaires exceptionnelles, s'accroît de façon quasiment ininterrompue entre 2008 et 2018 (+ 15,5 %). Dans le même temps, les effectifs augmentent très rapidement (+ 20,7 %). Ainsi, le coût par étudiant, après une hausse de 2008 à 2009 (+ 2,9 %), suit une tendance à la baisse à partir de 2010 (- 0,8 % en moyenne annuelle). Il est estimé à 11 470 euros en 2018, son plus bas niveau depuis 2008. Les coûts moyens par étudiant diffèrent selon les filières de formation. Ils varient, en 2018, de 10 120 euros par an pour un étudiant d'université à 14 180 euros pour un étudiant de STS et 15 890 euros pour un élève de CPGE.

57 % des dépenses financées par l'État

Le financement initial de l'éducation est assuré en premier lieu par l'État (57,4 % en 2018) ► **figure 4.** Ce poids s'explique par sa part prépondérante dans la prise en charge des rémunérations des personnels enseignants, de direction et administratifs et, dans une moindre mesure, de l'aide aux familles avec le versement des bourses. Bien que ce poids reste stable par rapport à 2017, près de

► 4 Comparaison de la structure du financement initial de la DIE en 2008 et 2018 (en %)

	2008	2018p
État ¹	57,8	57,4
Collectivités territoriales	24,1	23,4
Autres administrations publiques	1,9	2,9
Ménages	7,5	7,8
Entreprises	8,7	8,5
Total	100,0	100,0

p : provisoire.

1. MENJ-MESRI + autres ministères + reste du monde.

Champ : France métropolitaine + DOM.

Source : MENJ-MESRI-DEPP, Compte de l'éducation.

Réf. : Note d'Information, n° 19.38. © DEPP

940 millions d'euros supplémentaires ont été financés par l'État en 2018. Cette hausse se répercute sur l'ensemble des niveaux (+ 1,1 % pour les premier et second degrés, + 1,0 % pour le supérieur) sauf sur l'enseignement extrascolaire (- 2,3 %). Trois quarts de la dépense d'éducation de l'État sont consacrés à la rémunération des personnels, charges comprises (67,1 Md€) : 64,0 % pour le personnel enseignant et 10,0 % pour le personnel non enseignant.

Ces proportions sont minorées car l'État verse aux établissements d'enseignement supérieur autonomes des subventions pour charges de service public qui sont comptées en dépenses de fonctionnement, mais dont une part substantielle est consacrée en pratique à la rémunération des personnels par les établissements.

Cette prédominance du financement de l'État s'observe à tous les niveaux d'enseignement public et privé subventionné, sauf pour les établissements privés du supérieur où 81,5 % du financement proviennent des ménages (frais de scolarité) et des entreprises (taxe d'apprentissage) ► **figure 5**.

La part du financement public (État et collectivités territoriales) est moins importante dans l'enseignement primaire et secondaire du secteur privé subventionné que dans le secteur public. En effet, si la participation de l'État reste forte dans le privé subventionné, du fait du financement des salaires, celle des collectivités territoriales est moindre car elles ne financent pas ou peu les investissements. Les familles, quant à elles, participent pour plus d'un quart de la dépense des établissements privés subventionnés des premier et second degrés.

L'État joue un rôle particulièrement important dans le financement des universités et autres établissements d'enseignement supérieur publics où il représente 76,4 % de l'ensemble.

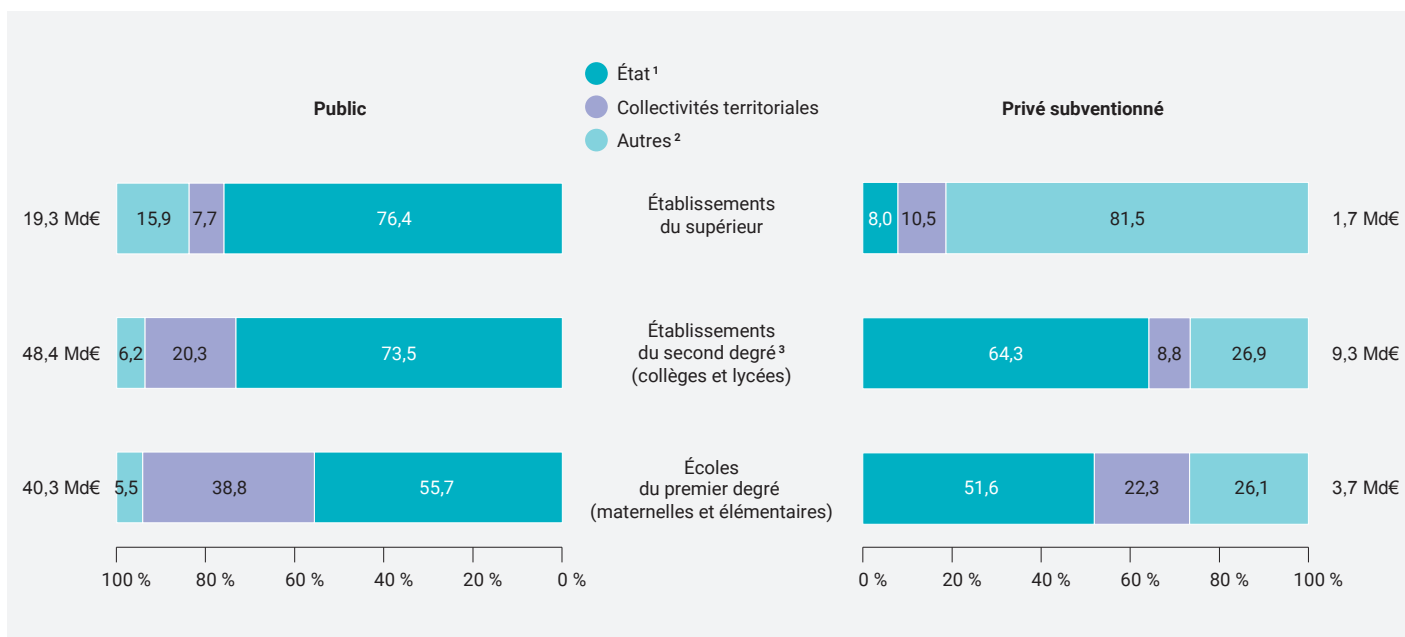
Les collectivités territoriales : acteurs majeurs de la DIE

Les collectivités territoriales supportent une part importante du financement de l'éducation. Après l'État, elles sont les deuxièmes financeurs de la DIE avec une participation à hauteur de 36,8 Md€, soit 23,4 % en 2018. Dans les premier et second degrés, elles prennent en charge les dépenses de personnels techniques et la quasi-totalité des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Pour ce faire, elles versent des dotations aux établissements publics nationaux ainsi qu'aux établissements privés sous contrat d'enseignement (via le forfait communal versé par les communes aux écoles primaires privées ou le forfait d'externat versé par les régions et les départements aux lycées et collèges privés). Elles gèrent en outre la restauration et l'hébergement ainsi que le transport scolaire.

À elles seules, les communes, en charge des écoles maternelles et élémentaires, financent 19,4 Md€, soit 12,3 % de la DIE ► **figure 6**. Les régions et les départements, en charge des lycées et collèges, participent respectivement pour 11,7 et 5,7 Md€ correspondant à 7,5 % et 3,6 % de la DIE.

Contrairement aux régions et départements, le poste le plus important pour les communes

► 5 Répartition du financement des établissements publics et privés subventionnés selon l'origine en 2018 (en %)



2018 : données provisoires.

1. État = MENJ-MESRI + autres ministères + reste du monde.

2. Autres = autres administrations publiques + entreprises + ménages.

3. Y compris STS et CPGE.

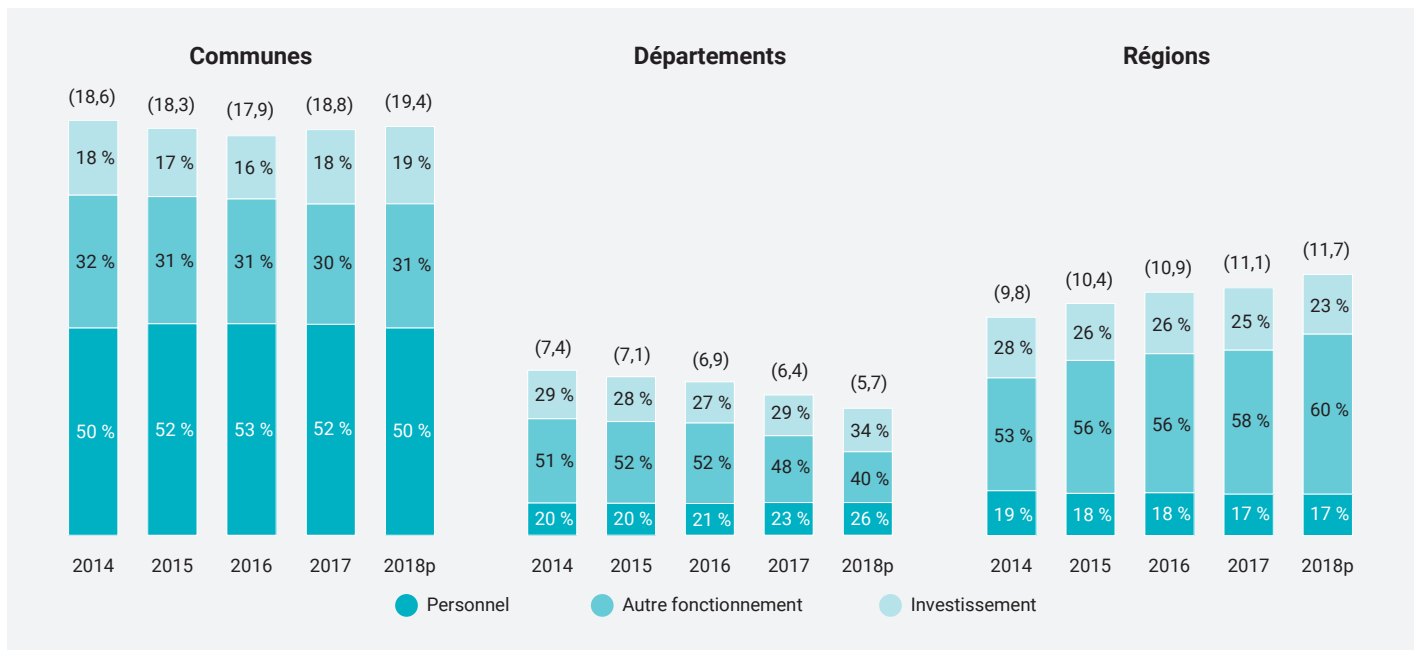
Note : sont considérés ici les établissements produisant directement un service d'enseignement ou recevant des élèves. Les dépenses d'administration et les achats par les ménages de biens et services hors établissements ne sont pas pris en compte.

Champ : France métropolitaine + DOM.

Source : MENJ-MESRI-DEPP, Compte de l'éducation.

Réf. : Note d'Information, n° 19.38. © DEPP

► 6 Évolution de la dépense d'éducation des collectivités territoriales depuis 2014 (en milliards d'euros 2018)



p : provisoire.
Champ : France métropolitaine + DOM.
Source : MENJ-MESRI-DEPP, Compte de l'éducation.

Réf. : Note d'Information, n° 19.38. © DEPP

est celui de la rémunération des personnels (9,7 Md€), qui constitue depuis 2014 la moitié de leur dépense d'éducation. En effet, elles recrutent et rémunèrent les personnels municipaux qui interviennent dans les écoles : agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem), agents de service chargés de l'entretien, gardiens, cuisiniers, agents de salle de restauration, agents territoriaux d'animation et intervenants divers en langues, musique ou sports. Les besoins en personnel sont liés au nombre d'écoles et à l'encadrement des élèves et sont donc plus importants que dans le second degré. Les dépenses d'éducation des communes diminuent de 2014 à 2016, la hausse des rémunérations étant plus que compensée par une baisse conjuguée des dépenses de fonctionnement et d'investissement. En 2017 et 2018, en revanche, une reprise conséquente

des investissements se traduit par une hausse des dépenses d'éducation des communes (respectivement 5,3 % et 2,8 %). Le transfert de la compétence pour les transports scolaires des départements aux régions depuis la rentrée scolaire 2017 entraîne un bouleversement des dépenses. Ainsi, les dépenses d'éducation des départements, déjà en repli ces dernières années, continuent de diminuer, et la baisse s'accroît en 2018 (- 9,8 %). Leur structure a considérablement évolué : de 2014 à 2018, la part consacrée au fonctionnement est passée de 51,0 % à 40,0 %, déclinant ainsi de 11 points en quatre ans. À l'inverse, les dépenses d'éducation des régions se renforcent chaque année depuis 2014. En particulier, la part de leurs dépenses de fonctionnement remonte de 7 points en quatre ans pour atteindre 60,0 % en 2018. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

la Note d'Information 19.38 est en ligne sur education.gouv.fr/statistiques

Pour accéder aux **figures 1 à 6** et aux encadrés « Définitions et Méthodologie », aux références bibliographiques ou à des informations complémentaires, voir la rubrique « Télécharger les données : tableaux et graphiques au format XLS ».